

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**INTRODUCTION A LA SECURITE ET A L'HYGIENE
DES METIERS DU PARACHEVEMENT DU GROS OEUVRE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 3310 16 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 4 novembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

INTRODUCTION A LA SECURITE ET A L'HYGIENE DES METIERS DU PARACHEVEMENT DU GROS OEUVRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les notions de base en matière de sécurité et d'hygiène relatives aux métiers du parachèvement du gros œuvre ;
- ◆ de développer des compétences de communication, d'observation et de réflexion techniques ;
- ◆ de préparer, de ranger et de nettoyer son poste de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français :

- ◆ lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
 - lire couramment,
 - répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites,
 - consulter des ouvrages de références familiers, tels que dictionnaires, annuaires, tables de matières ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - produire des énoncés variés (informatifs, narratifs, injonctifs, expressifs), au message simple mais clair.

En mathématiques :

- ◆ savoir calculer :
 - maîtriser le système de numération en base 10,

- opérer sur les nombres naturels et les décimaux positifs limités (addition, soustraction, multiplication, division),
- connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10,
- prendre une fraction d'un nombre,
- calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ◆ savoir structurer l'espace et ses composants :
 - reconnaître et différencier les solides et les figures planes classiques,
 - calculer le périmètre et l'aire de ces figures planes,
 - calculer l'aire et le volume de ces solides,
 - dans un plan donné, construire une droite parallèle (perpendiculaire) à une droite donnée ;
- ◆ savoir mesurer :
 - pratiquer les conversions de mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité, de masse, de durée, de monnaie et d'angle (cas simples).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de Base (CEB).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation concrète, sur base de directives claires,

en disposant du matériel adéquat,

dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement,

en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication ,

- ◆ de décrire les risques inhérents à cette situation ;
- ◆ de proposer les aménagements nécessaires pour les éviter ;
- ◆ de décrire les principes de préparation, de rangement et nettoyage du poste de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la pertinence dans les réponses apportées.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*face à une situation concrète, sur base de directives claires,
en disposant du matériel adéquat,
dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement,
en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication ,*

- ◆ d'appliquer les principes généraux de sécurité et d'hygiène concernant le travail de l'ouvrier du bâtiment ;
- ◆ d'identifier les principaux pictogrammes en vue de prendre les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires ;
- ◆ de décrire les principes de préparation, de rangement et nettoyage du poste de travail ;
- ◆ de respecter les consignes de prévention des accidents dans le domaine de l'ouvrier du bâtiment :
 - prévention des chutes et des glissades,
 - détection des risques électriques,
 - amiante,
 - ...

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Principes d'hygiène et de sécurité appliquée à la construction	CT	B	10
7.2. Part d'autonomie		P	2
Total des périodes			12